

PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 17 mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni Espace Jean Monnet, Bd des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. GUEDJ, Mme MOYNET, Mme MOREAU, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK et M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme FRANCOIS	à	Mme CLAISSE
M. MILLEY	à	M. JUARROS
M. AROKIASSAMY	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	M. MARTIN
M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme TOSI	à	Mme MOREAU

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUEDJ

M. GARCIA propose d'observer une minute de silence en l'honneur de Daniel LORENZI, décédé il y a plus d'un mois maintenant.

M. MEZAGUER demande si nous pouvons également y inclure Monsieur MOREAU.

M. GARCIA est bien évidemment d'accord et précise que Monsieur MOREAU était Adjoint à Etréchy.

M. GARCIA informe que quelques modifications ont été apportées au Procès-Verbal du 03 février dernier, demandées par le groupe Etréchy Ensemble et Solidaire mais souhaite en premier lieu faire lui-même 2 remarques :

- Depuis presque 2 ans, il rappelle de bien parler dans les micros et précise qu'aujourd'hui, tout ce qui ne sera pas audible, ne sera pas reporté au Procès-Verbal

- Il souhaite également dire par notamment la 1^{ère} remarque dont il va faire lecture, que ce travail est un travail conséquent pour la secrétaire de direction, qui passe plus de 15 heures à élaborer le Procès-Verbal et remercie d'ailleurs Eléonore du gros travail effectué. M. GARCIA ajoute également que les Procès-Verbaux n'ont presque jamais été autant dans le détail, on va dans un niveau de détail très important, cela va faire écho à la 1^{ère} remarque qui va être lue.

Remarque :

Beaucoup d'interventions intéressantes de M. le Maire pendant le débat sur le ROB ne figurent pas.

5 pages seulement sur les 22, c'est dommage, car c'était l'occasion de rendre compte du réel et

riche débat démocratique que nous avons eu. C'est regrettable pour une bonne compréhension des lecteurs sur les enjeux du "Rapport d'orientations budgétaires", notamment sur les inquiétudes de M. le Maire concernant la gestion de notre Communauté de Communes, sur la "période faste où cela allait bien à la C.C.", sur ses "craintes qui se portent sur les orientations budgétaires qu'elle prend.

Réponse : *M. GARCIA précise qu'il a été rajouté au PV que « la Communauté de Communes est actuellement en cours de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes, ce qui l'amène à de vraies craintes quant aux orientations qui seront données. Ces craintes avaient d'ailleurs été soulevées en Conseil Municipal et des remarques avaient été également faites.*

Remarque :

M. SKRZYPCZYK a fait une remarque sur une erreur quant aux demandes de subventions place Charles de Gaulle (on ne peut demander plus que ne coûte le projet), remarque qui n'a pas été reportée ;

Réponse : *il a été rajouté :*

M. GARCIA répond qu'effectivement, nous avons fait une demande de subvention dont nous sommes en attente, pour le montant maximal, mais au vu des subventions déjà accordées sur ce projet, la notification ne portera pas sur le montant demandé puisque cela dépassera les 100% de taux de subvention au lieu des 80% maximum.

Remarque :

Une autre remarque qui n'a pas été reportée : celle sur l'inflation et la volonté délibérée des anciennes mandatures et le début de la présente majorité de ne pas augmenter les impôts.

Réponse : Il a été rajouté :

M. SKRZYPCZYK dit que cet écart-là était déjà visible par les prédécesseurs et qu'effectivement, l'écart que l'on va constater aujourd'hui c'est quelque chose que l'on aurait pu anticiper beaucoup plus.

Remarque :

La remarque de M. Voisin confirmant la volonté de maintenir, à cette époque, la non augmentation.

Réponse : *Aucun ajout, non audible.*

Remarque :

La remarque de M. le Maire sur le fait qu'il s'était opposé à cette non augmentation du budget proposée par Mme Dailly, mais qu'il avait approuvée quand même, est également absente.

Réponse : *Aucun ajout, remarque déjà présente dans le PV.*

Remarque : M. Skrzypczyk, en évoquant l'accès aux quais de la gare, souligne par deux fois la discrimination à l'égard des handicapés.

Réponse : Il a été rajouté :

M. Skrzypczyk, en évoquant l'accès aux quais de la gare, souligne par deux fois la discrimination à l'égard des handicapés.

Remarque : Mme Moreau parle de 50 suppressions de postes (et non 5).

Réponse : *Le chiffre a été modifié (50 au lieu de 5).*

Remarque : Il manque l'intitulé de la délibération n° 012 « acquisition de la parcelle cadastrée ZC 323 p/p (lots B et C) », délibération que vous aviez ajoutée à l'ordre du jour en début de séance.

Réponse : *Aucun ajout, la délibération et l'intitulé y figurent bien page 17.*

Remarque : La remarque de M. Voisin confirmant la volonté de maintenir, à cette époque, la non augmentation.

Réponse : *Aucun ajout, remarque non entendue.*

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/02/2022 **À L'UNANIMITÉ.**

M. GARCIA informe l'Assemblée que la séance du Conseil municipal de ce soir sera filmée mais pas diffusée, c'est seulement un test pour voir si tout fonctionne bien, si tout est au point afin que soient potentiellement diffusés nos prochains Conseils municipaux sur les différents formats numériques.

13/2022 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2021

Mme MEZAGUER a une remarque sur le tableau qui est joint. Elle a l'impression qu'il y a eu un mauvais copier-coller car lorsqu'on regarde la première partie du tableau, on s'aperçoit que dans la colonne C, on voit l'exercice 2020 qui est cité et au-dessus, a et b correspondent à l'exercice 2021. Il doit y avoir une confusion dans les dates. Par ailleurs, en dessous, on redescend en 2020. C'est donc difficile de reprendre les chiffres.

M. GARCIA répond effectivement qu'il y a une erreur et que d'autres erreurs se sont glissées dans d'autres documents qui seront vus par la suite.

Considérant que la section d'investissement présente pour 2021 un déficit de 1 004 369.09 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2021 un déficit de financement de 548 327.41 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2021 un excédent de 3 584 373.43 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** avec **4 ABSTENTIONS**, (**M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. HELIE**),

- **REPORTE** de manière anticipée au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 2 031 676.93 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 1 004 369.09 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 1068 la somme de 1 552 696.50 €.

14/2022 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

M. HELIE est étonné de cette augmentation et se demande si c'est le bon moment de la faire. Il ajoute que tout le monde est inquiet de la situation internationale. Les énergies premières flambent et nous ne savons pas jusqu'où cela va s'arrêter, la France est matraquée d'impôts. Les impôts à Etréchy vont également augmenter et s'il comprend bien, c'est pour compenser

une gestion mal gérée de l'intercommunalité et pour compenser également l'équilibre du budget de fonctionnement, et comprend donc que si un budget est mal équilibré, les gens se voient donc taxés encore plus.

Personnellement, il ne sait pas si cette augmentation était prévue depuis deux ans mais il ne l'a pas vu dans le programme de Monsieur le Maire.

M. GARCIA lui répond que toutes les réponses à ce questionnaire, M. HELIE aurait pu les avoir s'il avait été présent, depuis le début du mandat, en commission Finances car M. HELIE n'a jamais été présent lors de ces commissions où ce débat-là a été tenu. Ces réponses ont été également apportées lors du Conseil municipal du 03 février dernier avec le vote du ROB.

M. GARCIA dit que bien évidemment, il n'y a pas de moment pour le faire, ce n'est d'ailleurs jamais le bon moment d'augmenter les impôts. Ni l'année dernière, ni cette année, ni l'année prochaine, mais la situation, aujourd'hui, impose de prendre des décisions, des responsabilités. Il est vrai que la crise géopolitique qui nous touche tous est arrivée il y a maintenant un petit mois et qui aurait pu prédire que les prix de l'essence, du gaz etc... augmenteraient dans ces proportions-là, personne. Et pour autant, des budgets communaux ne se font pas en 2 semaines, comme vous le savez peut-être, il se font depuis des mois.

Concernant la partie CCEJR, le débat a déjà eu lieu et l'impact mesuré de la perte des recettes et des dépenses supplémentaires lié à la gestion et les choix de la Communauté de Communes, choix, il le rappelle, pas récents mais bien antérieurs, est bien là. Une très bonne partie de la fiscalité de demain servira à financer l'impact budgétaire de la Communauté de Communes.

Concernant le programme politique de 2020, un certain nombre d'entre vous, quand bien même ils étaient tout à fait d'accord en commission et unanimement, sur le fait qu'il faille augmenter les impôts, même si les modalités étaient en discussion, ont fait cette remarque à M. GARCIA sur les tribunes, sur le fait que cette augmentation n'était pas dans le programme. M. GARCIA les invite à relire le programme très attentivement où aucune promesse n'a été faite, et où le discours était celui de la réalité. A aucun moment, sur la campagne municipale, il n'a été dit qu'il n'augmenterait pas la fiscalité.

M. HELIE signale que même s'il ne peut pas venir en commission à cause de son travail, il est destinataire des comptes-rendus qu'il lit. Il sait que des débats ont lieu mais sait d'ailleurs très bien aussi à qui revient le dernier mot. Il ne croit donc pas que même s'il avait dit non à la hausse d'impôt en commission, M. GARCIA aurait été de son côté. Il ajoute que M. GARCIA a été élu maire et qu'il l'assume donc.

M. GARCIA invite M. HELIE à participer à la prochaine Commission où il pourra se rendre compte que ces débats sont très constructifs, qu'ils se passent très sereinement et que généralement, nous arrivons toujours à partager un constat même si les solutions peuvent être différentes. Il le dit avec beaucoup de facilité, peu importe qui siègerait à sa place, il pense qu'on aurait été obligé dans tous les cas de passer par cette hausse de la fiscalité. C'est la réalité des chiffres aujourd'hui, mais également la réalité d'une politique qui est la nôtre, il faut derrière que la vie communale puisse continuer, sauf à dire, ce qu'il avait d'ailleurs dit lors du vote du ROB, qu'il faudrait sinon aller chercher d'autres pistes d'économies. Quelles sont ces pistes ? Aujourd'hui, ce sont les Ressources Humaines. M. GARCIA rappelle que les charges du personnel représentent aujourd'hui 50% de nos dépenses de fonctionnement, plus de 2 millions d'euros sur un budget de fonctionnement de 4 millions d'euros. Concernant le personnel, tout a été optimisé pour aller chercher le maximum d'économie concernant les agents. Seulement, le revers de la médaille c'est aussi derrière des limites puisque dès lors que vous êtes en flux tendus sur absolument tous les services, il suffit d'un congé maternité, d'un arrêt maladie ou d'une absence quelconque, pour être en difficulté. M. GARCIA répète qu'il préfère investir sur un poste d'un agent qui est déjà en mairie et qui a eu un concours pour lui permettre d'évoluer.

C'est d'ailleurs pour cela qu'un poste dédié aux marchés publics a été créé afin de pouvoir aller chercher des subventions. Le ratio entre le brut chargé de cet agent et l'impact que cela a sur des subventions que l'on reçoit aujourd'hui et que nous n'avions pas hier, est plus que gagnant. Nous avons obtenu des taux de subventions que l'on n'avait jamais obtenus auparavant.

M. VOISIN souhaite apporter quelques remarques, il ne souhaite pas refaire le ROB qui a fait l'objet de riches débats mais il rejoint tout à fait M. GARCIA sur le fait que ce n'est jamais le bon moment d'augmenter la fiscalité. Par ailleurs, ce qui le choc, c'est qu'à un moment où effectivement il doit y avoir un effort, cet effort devrait être partagé par tous et le fait de jouer sur le levier de la fiscalité locale sur le foncier, ce n'est pas tout le monde qui va notamment mettre la main au panier, et ça, cela le dérange très profondément. Il ajoute que par rapport à cela, son groupe s'abstiendra sur ce vote.

M. GARCIA partage le fait que cet impôt est injuste puisqu'aujourd'hui, ce ne sont que les propriétaires qui paieront pour l'ensemble des Strépiniaçois.

Mme MEZAGUER précise seulement qu'ils ont déjà débattu lors du dernier conseil municipal et qu'ils ne rajouteront donc rien de plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **1 VOIX CONTRE**, (M. HELIE) et **7 ABSTENTIONS**, (Mme MOREAU, M. VOISIN, M. COLINET, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK).

DECIDE de fixer le taux de la taxe foncière sur le bâti à 33,37% et le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 49,03% pour 2022, soit :

<i>Taxe Foncière Bâti :</i>	33,37
<i>Taxe Foncière Non Bâti :</i>	49,03

15/2022 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il faut apurer le compte 1069 avant le passage en 2023 à la nomenclature M57 pour la somme totale de 42 018.37€ sur deux ans soit 21 010.00€ en 2021 et 21 008.37€ en 2022,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **1 VOIX CONTRE**, (M. HELIE) et **7 ABSTENTIONS**, (Mme MOREAU, M. VOISIN, M. COLINET, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK).

- **AFFECTE** au compte 1068 d'ordre mixte la somme de 21 008.37€

16/2022 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES

M. GARCIA tient à faire un propos liminaire avant de débiter cette délibération. Il tient à dire très clairement qu'il ne s'agira pas de répondre par tribunes interposées sur le « Vivre à Etréchy ». **M. GARCIA** a été profondément interpellé, choqué par la tribune qui est personnellement adressée et faite contre **M. HASSAN**, adjoint aux associations et quand il parle d'attaques personnelles de **M. HASSAN**, pour **M. GARCIA**, elles s'adressent également au service association puisqu'il est remis en cause la transparence et l'honnêteté de l' élu sur des attributions de subventions aux associations. **M. GARCIA** invite tous les conseillers municipaux mais aussi tous les habitants à venir consulter, s'ils le souhaitent, la façon dont ces attributions sont réalisées puisque maintenant depuis deux ans a été mis en place un règlement et notamment trois critères majeurs concernant l'attribution de ces subventions, chose qui n'avait jamais été réalisée auparavant. Il ne répondra donc pas à cette tribune par une autre tribune puisqu'il s'agit au bout d'un moment de réussir à élever le débat sur ses tribunes et de ne pas être dans des attaques personnelles frontales mais sur des propositions, à son sens, d'ordre politique et constructives. Il est de son devoir à la fois de pouvoir défendre l'adjoint qui mène avec beaucoup d'énergie ce travail mais aussi l'agent, qui lui-même a été fortement affecté par cette tribune. Il espère enfin qu'à l'avenir, il sera possible de travailler en honnêteté et en transparence.

M. HASSAN remercie **M. GARCIA**. Il remercie également les membres présents à la commission association du 16 février dernier car ces attributions ont été validées par tous les membres présents.

Mme MEZAGUER souhaite faire deux petites remarques. La brochure des associations est très complète mais on ne voit pas ce reflet-là dans le tableau et cite un exemple : il y avait les associations dites de loisirs et là, elle ne les voit pas, elle voit simplement un pendant culturel et sportif mais rien de plus précis et ajoute que ce serait peut-être un peu plus pertinent.

M. HASSAN répond que lors de la commission, toutes les associations qui figurent sur la liste sont présentées et effectivement, dans le guide, il y a celles qui ne rentrent pas dans les critères et celles qui ne souhaitent pas demander de subventions. Le tableau représenté est un tableau d'ordre financier avec les propositions de subventions à attribuer pour celles qui en ont fait la demande.

Mme MEZAGUER dit qu'elle mettrait la section et rien à côté. Elle ajoute également qu'elle aimerait avoir une vision un peu plus globale, c'est-à-dire une vision évolutive de ces attributions notamment en ayant peut-être en référence l'année N-1 pour avoir une idée de l'évolution car elle trouve que cela est un peu abrupte car cela oblige toujours à aller chercher dans les archives.

M. HASSAN se demande si cela est vraiment utile de le mettre dans la délibération car justement, c'est un sujet de débat en commission où sont justement apportées ces réponses.

M. GARCIA apporte son point de vue et dit qu'il n'en voit pas l'utilité non plus surtout que l'année N- 1, tout le monde peut y avoir accès. Ce travail est déjà fait lors des commissions.

Mme MEZAGUER ajoute que c'est pour que tout le monde en ait connaissance car tous ne sont pas membres de cette commission et fait une dernière remarque concernant les règlements votés lors des conseils municipaux. En effet, les règlements définitifs ne leur sont jamais fournis.

M. GARCIA répond que ce sont des documents consultables et qui sont fournis dans les annexes des délibérations avant leur vote.

Mme MEZAGUER répond que ces règlements annexés aux délibérations ne sont pas encore officialisés avant le vote. Elle aimerait donc avoir les règlements définitifs et officiels, après leur vote.

M. GARCIA répond qu'il n'y a aucun problème à ce que les différents règlements soient envoyés par la suite et précise que s'il n'y a pas de modification lors du vote, ceux-ci sont actés tels quels.

M. SKRZYPCZYK remercie M. HASSAN de l'avoir invité à la commission « associations » même s'il n'en est pas membre. Il rejoint ce qu'a dit Mme MEZAGUER et dit qu'il serait bon quand même, puisque l'on a une brochure qui a l'air très détaillée de pouvoir les voir par rubrique. Le Cadet Circus figure par exemple dans le sportif alors que dans la brochure il est dans la rubrique culturelle et ainsi de suite... Lors de la commission, il y a eu un débat là-dessus. Il y a eu également une association que l'on n'a pas su situer dans le social ou dans le culturel. Un PowerPoint a été présenté, et dans le compte-rendu, il a été dit qu'il serait retransmis à chacun et cet après-midi, M. SKRZYPCZYK vient d'apprendre qu'il ne le serait finalement pas. Pourtant, il est important d'avoir ces supports pour mieux comprendre.

M. GARCIA répond que tout ce qui est présenté en commission est traduit dans le compte-rendu et qu'il n'y a aucun souci à ce que les PowerPoint leur soient envoyés.

M. SKRZYPCZYK le remercie et ajoute que cela est vraiment important car il se doit de tout rapporter à ses membres et que sans document à l'appui, le compte-rendu n'est pas suffisant car ce dernier est très succinct.

M. HELIE fait une remarque. Il dit qu'il a été demandé aux membres des associations de sortir pour ne pas prendre part ni aux débats ni aux votes, alors qu'il les voit en train de regarder à la porte et demande si cela est donc bien utile de le faire ou non.

M. GARCIA répond qu'il est demandé aux personnes de sortir afin qu'ils ne prennent pas part aux votes et qu'ils n'influencent pas le débat sur les subventions et il ne lui semble pas par

un regard lointain ou une écoute qui est faite, cela puisse interférer sur les votes de qui que ce soit.

Mme BORDE comprend ce que dit M. HELIE et dit qu'il est tout à fait normal que les membres des associations soient exclus du vote mais elle estime que ce n'est pas normal d'être exclus des explications.

M. HELIE lui répond qu'il y a une mésentente car il a juste posé cette question pour que le vote ne soit pas invalidé, c'est tout.

M. GARCIA répond qu'il serait invalidé seulement s'il était demandé expressément à ce que celui-ci le soit, par la présence, dans la salle d'à côté et par l'action d'un regard sur la salle.

M. GUEDJ répond qu'ils étaient tous les trois dans l'autre salle et qu'une fois que le vote a eu lieu, ils ont approché leurs têtes.

M. LECOCQ ajoute que de toutes façons, ils ont assisté à la commission « Vie associative » sur les subventions donc tout ce qui a été dit là, ils sont de toutes façons au courant donc ils n'avaient rien à apprendre de plus.

Mme BORDE, M. GUEDJ et M. LECOCQ ne prennent pas part à la présentation du projet ni au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 16 février 2022,

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **1 VOIX CONTRE**, (M. HELIE) et **4 ABSTENTIONS**, (Mme MOREAU, M. VOISIN, M. COLINET et Mme TOSI).

DECIDE d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2022, selon le tableau annexé,

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

17/2022 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL

M.GARCIA fait écho à la demande qui a été faite en commission Finances de la part de M. SKRZYPCZYK et lui fait part que tous les documents demandés se trouvent en annexe du budget.

M. SKRZYPCZYK le remercie pour l'effort qui a été fait mais dit qu'il n'est pas suffisant dans la mesure où ils en auraient eu besoin pour comprendre ici une chose beaucoup plus simple et élémentaire et rappelle que cela a été abordé lors de la commission. Il ajoute que cela

correspond à un article de loi. En d'autres mots, pour une commune de moins de 10 000 habitants, il y a une présentation par nature et une présentation par fonctions, l'article est très clair. Par exemple, concernant la fonction « culture », qui est une fonction à elle toute seule, (la fonction 3 dans le budget), M. SKRZYPCZYK demande quel est le montant total attribué à la culture.

M. GARCIA répond qu'il a été déjà répondu cela en commission et il rappelle d'ailleurs que M. SKRZYPCZYK ne siège pas normalement à cette commission, qu'il est en remplacement, et que ce n'est pas une obligation de l'accepter. M. GARCIA répond que le budget culture, sur une année, peut changer. Il entend par là que dans certaines lignes comptables, il y a des inscriptions qui sont à cheval quelques fois sur des destinations. Par exemple, il y a des inscriptions comptables dont la destination initiale est la culture mais finalement, la destination finale sera aux associations.

M. SKRZYPCZYK prend un autre exemple, celui du handicap. Il a posé la question du montant du budget à la Commission Communale d'Accessibilité. Si l'on regarde par les fonctions, elles correspondent bien à la fonction interventions sociales et santé, qui est une fonction à elle toute seule, il a posé la question et il lui a été répondu que le seul montant qu'on avait attribué c'était 31 000 euros ce qui correspondait à une seule école à aménager sur le plan du handicap sur les 3. Si l'on multiplie par 3, l'aménagement des 3 écoles aurait coûté 93 000 euros, ce qui correspond à un peu plus du budget patinoire, ce qui les rend furieux.

M. GARCIA répond qu'il y a eu des visites réalisées dans les écoles et selon les écoles, certaines sont équipées, d'autres non. L'impact budgétaire selon les écoles n'est pas forcément le même. Des dizaines de milliers d'euros sont débloqués sur le sujet du handicap et de l'accessibilité. Sur ce sujet-là et sur la commission spécifique, il a été décidé de commencer ce travail par les écoles. Il y a d'autres sujets qui vont venir et qui font l'objet de débats en commission. M. GARCIA rappelle que dans ces commissions-là, il y a un référent départemental qui lui, s'occupe de toute l'accessibilité du handicap dans le département et qui est très heureux aujourd'hui de pouvoir faire enfin ce travail sur Etréchy. S'entendre dire qu'il n'y a eu que 30 000 euros d'alloués pour le handicap n'est pas acceptable. C'est le besoin qui a été vu par la commission et les moyens que l'on donne à la commission au sujet de l'accessibilité dans les écoles en fonction des priorités qui ont été fléchées par la commission.

M. SKRZYPCZYK précise qu'il était présent à cette commission et fait remarquer que M. GARCIA n'y était pas et demande si quelqu'un peut donner le montant consacré au handicap et ajoute que l'on va se battre pour une patinoire mais pas pour le handicap.

M. GARCIA lui répond qu'il respecte son choix d'être contre la patinoire mais lui demande de ne pas leur faire aujourd'hui le procès de ne pas agir sur l'accessibilité et le handicap. Le travail a été effectué depuis presque 2 ans et cela avance. Opposer le handicap à la patinoire n'est pas possible. Il faut comparer ce qui est comparable.

Mme MEZAGUER ajoute une remarque générale et dit que si le législateur nous impose de présenter également par fonction, pourquoi ne le fait-on pas, car cela éviterait de tourner en rond. Il y aura certainement des dépenses, comme l'a dit M. GARCIA précédemment, qui vont être affectées à un moment à une fonction particulière et au final elles le seront à une autre. Dans ces cas-là, elle suggère de faire un correctif. Elle ajoute que cela est très complexe de faire ressortir des données avec ce genre de présentation.

M. GARCIA invite Mme MEZAGUER à consulter en mairie les annexes de la signature du budget où figure la présentation par fonction.

Mme MEZAGUER demande si toute la population y a également accès.

M. GARCIA répond que bien évidemment, le budget est public et que si des personnes veulent venir le consulter, elles pourront avoir accès au budget et ses annexes.

M. SKRZYPCZYK fait une remarque concernant le FPIC. Il dit que ce que tout le monde ressent, c'est que c'est une perte. Il faut savoir que c'était un cadeau que l'on a eu de la communauté de communes que l'on n'a plus maintenant, donc pour lui, c'est de l'anticipation. On le savait, nous sommes maintenant dedans, mais considérer cela comme de nouvelles pertes, il n'est pas d'accord.

M. GARCIA répond qu'il a partiellement raison dans le sens où il a rappelé que ce n'est pas une obligation de la communauté de communes de reprendre le FPIC.

Vu le projet présenté,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **1 VOIX CONTRE**, (M. HELIE) et **7 ABSTENTIONS**, (Mme MOREAU, M. VOISIN, M. COLINET, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK).

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2022 qui trouve son équilibre à 7 453 129.93 € en section de fonctionnement et 6 805 230.56 € en section d'investissement.

18/2022 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Considérant l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PAYFIP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et aux dépenses afférentes.

19/2022 - DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE

Avant de présenter la délibération, M. GARCIA informe l'Assemblée de la demande de Mme MEZAGUER de retirer cette délibération à l'ordre du jour. M. GARCIA est à la fois interloqué et choqué par cette demande puisque Mme MEZAGUER dit qu'elle n'a pas d'objection formelle à cette dénomination. Pour autant, il pense que Mme MEZAGUER a une volonté de créer un sujet, une polémique dans la commune. Pourquoi ? Car elle justifie cette demande de retrait de la délibération en disant que nous allons créer un précédent, puisqu'aucune rue ne porte le nom de Jean-Marie ROUQUIER, qui a été conseiller municipal et maire d'Etréchy. Il y a également un paragraphe qui interpelle M. GARCIA dans lequel est écrit qu'avec un nombre d'élus municipaux élevé, des jugements de valeurs vont apparaître systématiquement à chaque décès et donc provoquer des dissensions au sein de notre village. M. GARCIA ne pense pas que cela crée quelques sujets, quelques contradictions que de faire une dénomination de rue, dédiée à un homme, qui a donné plus de 40 ans de sa vie, à la vie communale, mais surtout, également, quelques nombreuses années de sa vie à l'association du football. Aujourd'hui, cette rue se trouve pile en face du stade et ne porte aucun nom, puisqu'elle est nouvelle.

M. GARCIA réitère sa pensée à Mme MEZAGUER qu'elle essaye de créer un sujet, là où il n'y en a pas. Il ne retirera donc pas cette délibération de l'ordre du jour. On ne peut pas dire tout et son contraire, c'est-à-dire de dire que l'on n'est pas contre mais de demander en même temps de retirer cette délibération en demandant implicitement que le nom d'un autre personnage politique d'Etréchy soit inscrit sur cette rue. Pour conclure, M. GARCIA note une erreur dans le mail et dit que cela ne créerait pas un précédent dans le sens où des noms de rues ont déjà été donnés aux précédents mandats, des noms qui ont été donnés sur le thème des femmes, notamment des rues sur le nouveau quartier des chasses-lièvres. M. GARCIA invite Mme MEZAGUER à lire son mail qu'elle lui a adressé.

Mme MEZAGUER fait lecture de son mail.

« Bonsoir M. le Maire,

Des échos recueillis sur le contenu du projet de délibération n° 019/2022 ("dénomination de voie nouvelle"), il nous semble qu'il serait judicieux de retirer son examen de l'ordre du jour.

Notre groupe n'a pas d'objection formelle à cette dénomination, mais souhaite attirer votre attention sur quelques points. Cette dénomination semble quelque peu précipitée car elle risque de souligner qu'il n'y a, à ce jour, encore aucune rue au nom de Jean-Marie Rouquier qui a pourtant été Conseiller municipal de très nombreuses années (avec Lucien Sergent) puis Maire pendant un mandat.

Cette décision va créer un précédent. Or, avec un nombre d'élus municipaux élevé, des jugements de valeur vont systématiquement apparaître à chaque décès, et donc provoquer des dissensions au sein de notre village. Les récentes obsèques de Bernard Moreau, ancien Adjoint, sont un exemple assez regrettable.

A l'instar de la dénomination « Jean-Louis Guérin » pour le stand de tir, et compte tenu de son engagement dans la vie de la Commune, particulièrement au sein de la filière sportive, baptiser les nouveaux vestiaires du stade « Daniel Lorenzi » aurait beaucoup plus de sens et ne prêterait le flanc à aucune des quelques difficultés ici énumérées.

Veillez agréer, M. le Maire, mes respectueuses salutations.

Fanny Mezaguer pour EES »

M. HELIE dit tout d'abord qu'il regrette comme tout le monde la disparition de M. LORENZI que tout le monde connaissait ici et qu'en effet, il a donné beaucoup à la commune étant donné qu'il était conseiller municipal pendant 20 ans, et membre actif du foot et du sport dans le milieu associatif. Cependant, cette nomination l'interroge car M. LORENZI l'a traité quelquefois de nazi, de facho, a insulté plusieurs fois ses colistiers, qui plusieurs fois dans la dernière

mandature a fait des esclandres dans le public lors du conseil municipal obligeant Mme la Maire à cesser le conseil municipal à cause de M. LORENZI. Il aurait donc préféré que cette rue soit nommée en hommage à une autre personne, qui est malheureusement aussi décédée il n'y a pas longtemps, qui était adjoint aux associations. Pour lui, il s'oppose donc à cette nomination.

M. GARCIA répond qu'il ne laissera pas salir ici la mémoire de Daniel LORENZI. Celui-ci était évidemment connu pour prendre à cœur tout ce qu'il faisait et parfois, il est vrai, de manière excessive, lui-même le disait. M. GARCIA peut entendre que certaines personnes, pour des raisons diverses et variées, liées quelquefois par l'histoire même de leur propre groupe politique, puissent avoir quelques réticences et met au défi de citer quelqu'un comme lui qui a assisté à plus de conseils municipaux que Daniel LORENZI. Effectivement, M GARCIA dit que certaines réactions de M. LORENZI l'ont exaspéré, lorsqu'il faisait parfois ses esclandres dans le public et qu'il a fallu lui demander de se taire et lui rappeler que le public n'a pas le droit de participer aux débats de l'Assemblée. Néanmoins, il le répète, personne d'autre n'a assisté plus que Daniel LORENZI alors même qu'il n'était plus conseiller municipal depuis bien longtemps, à des conseils municipaux. Il est inutile de rappeler tous ses engagements par ailleurs, inutile de rappeler jusqu'au bout, l'engagement bénévole et constructif qu'il a eu pour la mairie, en sillonnant les routes d'Etréchy et en faisant remonter un tas de choses qui ne vont pas sur la ville, de manière quasi quotidienne. M. GARCIA le répète, il ne laissera personne dresser le portrait de quelqu'un qui parce qu'il a pu quelquefois, par des excès de langage choquer, dresser le portrait de quelqu'un qui ne mérite pas, car au contraire, il mérite amplement le nom de cette rue.

M. HELIE ajoute également qu'il regrette ce nom de rue car lors du dernier mandat, dont il précise, Monsieur GARCIA n'était pas le Maire, M. HELIE avait soumis un vœu, qu'une rue à Etréchy soit nommée « Arnaud BELTRAME », ce héros gendarme qui a consacré sa vie à sauver des gens, à TREBES, suite à une attaque djihadiste et cela lui avait été promis mais rien n'a été fait. Il s'aperçoit donc qu'à Etréchy, les héros nationaux sont oubliés.

M. GARCIA lui répond que les héros nationaux ne sont pas oubliés et il pense qu'il y a des rues qui ont un sens, des ronds-points, des places, des squares qui ont un sens. Et aujourd'hui, s'il s'agissait éventuellement de nommer cette rue Arnaud BELTRAME, il ne verrait pas le sens de cette dénomination à cet endroit-là. Ce n'est donc pas un oubli, c'est tout simplement de dire que les rues, par localisation, ont un sens parfois sur des dénominations. M. GARCIA tient à rappeler que ces choix sont travaillés en commission urbanisme et tient à rappeler que lors des commissions, nous ne sommes pas en conseil municipal. Il rappelle que quand le point a été abordé en commission, le groupe « Etréchy Ensemble et Solidaire » n'a émis aucune remarque ni objection. M. GARCIA est respectueux des instances. Il y a des instances de travail et de concertations où on se dit les choses et à son sens, ce débat n'a pas lieu ici mais plutôt lors des commissions.

M. HELIE en conclu donc que M. GARCIA préfère avoir des débats en commission dans un cadre entre élus feutrés. Il regrette qu'il ne veuille pas de débat en Conseil municipal en présence du public car ce dernier ne peut pas savoir ce qu'il se dit en commission.

M. GARCIA lui répond qu'il y a un travail préliminaire en commission et qu'il regrette juste que ce débat n'ait pas eu lieu en commission.

M. LECOQ dit qu'il n'a pas fait d'objection en commission à la question de Monsieur GARCIA car sur le coup, il n'en n'avait pas. Mais lorsqu'ils en ont discuté ensemble avec son

groupe, ils ont pensé à l'adjoint au maire qui vient de décéder et s'aperçoivent qu'il n'y a rien eu du tout pour lui, ni pour les anciens maires décédés.

M. GARCIA répond que bien évidemment, c'est un choix. On pourrait choisir parmi tous les adjoints passés, qu'ils soient ou non décédés, le choix est multiple.

M. MARTIN ajoute qu'en commission urbanisme, il avait proposé avant le décès de Daniel LORENZI, le nom d'un ancien maire, sauf qu'aujourd'hui, on a des circonstances qui sont malheureusement présentes, et il leur paraissait juste, à Monsieur le Maire et à lui, de proposer le nom de cette rue à la mémoire de Daniel. Il pense que si Monsieur LORENZI était encore parmi nous aujourd'hui, ils auraient certainement une autre réflexion et peut-être qu'ils auraient imaginé le nom de Monsieur ROQUIER, de Monsieur CASAGRANDE etc...

M. GARCIA précise que Monsieur SERGENT a eu sa rue de son vivant. Il ajoute également que tout ça est très subjectif. Certains ont leur propre avis, d'autres dans le public ont le leur, chacun ici peut avoir son avis. Cette dénomination de rue proposée est justifiée. Le nom de Daniel LORENZI aujourd'hui transcende véritablement des clivages qui ont pu être existants dans notre commune.

Mme MOREAU remercie d'avoir proposé cette dénomination de rue car elle-même souhaitait la demander et elle trouve que le fait de se « chamailler » sur ce point ce soir en créant ce débat, c'est le plus bel hommage que l'on pouvait rendre à M. LORENZI. Elle peut l'imaginer en train de sauter sur sa chaise et de lever les bras tout en écoutant ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Permis de Construire déposé par la MAIRIE D'ETRECHY le 01/03/2021, enregistré sous le numéro PC 91226 21 10005 et accordé le 03/06/2021,

Considérant la nécessité de dénommer la voie nouvelle perpendiculaire à la rue de la Butte Saint Martin et rejoignant la rue Pierre Mendès France,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **1 VOIX CONTRE (M. HELIE)** et **3 ABSTENTIONS**, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK).

DECIDE de dénommer la voie nouvelle comme suit :

Rue Daniel LORENZI

20/2022 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

M. LECOCQ demande s'il est possible de consulter toutes les délibérations, tous les documents sur le site de la mairie.

M. GARCIA répond que normalement, le PLU est accessible sur le site et que tout ce qui est règlement de publicité etc... sont des documents consultables.

M. MARTIN confirme que le PLU est consultable sur le site et précise que pour les personnes n'ayant pas d'accès internet, ces documents sont consultables en mairie au service urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 21 avril 2017 ;

Considérant que les récentes évolutions législatives ont mis en lumière la nécessité de réformer le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant que les modifications apportées au plan local d'urbanisme devraient impliquer des ajouts au projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, la commune tiendra, le cas échéant, un nouveau débat sur son PADD ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision du plan local d'urbanisme de la commune afin de mettre à jour le document au regard des dernières évolutions législatives ;

Après avoir débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune

ARTICLE 2 : Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

- Assurer l'actualisation et la mise en compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives ;
- Intégrer les nouveaux projets communaux au PADD ;
- Permettre une clarification et une évolution du règlement du PLU ;
- Poursuivre le développement du territoire en redéfinissant notamment les OAP tout en maîtrisant l'urbanisation ;
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité de la ville et notamment son centre-bourg en confortant le linéaire commerçant existant ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire en consolidant le rôle central de la gare dans le système urbain ;
- Favoriser les déplacements doux pour limiter la consommation d'énergie fossile et promouvoir une ville énergétiquement sobre (plan vélo CC) ;
- Préserver et renforcer l'identité paysagère de l'ensemble du territoire en mettant en valeur le patrimoine naturel (agricole, forestier, aquatique, biodiversité) et architectural, et notamment l'architecture de son centre historique ;

- Assurer une insertion architecturale et paysagère cohérente des projets de construction et d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- Accompagner la transition énergétique en favorisant les mesures contribuant à un développement plus durable et responsable et en facilitant également l'intégration d'éléments en faveur des énergies renouvelables dans le règlement du PLU ;
- Intégrer les problématiques liées au ruissellement et aux inondations sur le territoire en limitant l'artificialisation des sols et en maîtrisant la régulation des eaux pluviales ;
- Stimuler l'offre de stationnement dans le cœur de bourg ou à proximité afin de faciliter l'accès aux services publics et à la rue commerçante ;
- Identifier les éléments paysagers et architecturaux, à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (mesure également précisée dans SPR) ;
- Soutenir et favoriser une agriculture de proximité en stimulant l'offre de circuits courts et en diversifiant les types d'agriculture (maraichage, AMAP, ...) ;
- Adapter la réglementation du PLU afin de préserver les espaces verts privés et ainsi éviter une sur-densification de la zone urbaine existante ;
- Favoriser une relocalisation des activités des secteurs secondaires ou tertiaires (au sens du règlement du PLU en vigueur) situées actuellement dans une structure urbaine d'habitation en privilégiant notamment le déplacement des industries, entrepôts et garages automobiles dans des zones du PLU plus adaptées, à vocations industrielles, artisanales ou commerciales.

ARTICLE 3 : Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Moyens permettant d'assurer l'information du public :
 - Des articles sur le suivi de la procédure de révision seront publiés sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
 - Des réunions publiques seront organisées ;
 - Le dossier de la révision pourra être consulté en mairie d'Etréchy, place Charles De Gaulle, aux heures et jours d'ouverture.
- Moyens permettant au public de présenter leurs observations :
 - Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie d'Etréchy, place Charles De Gaulle, aux heures et jours d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet de plan révisé ;
 - Les informations pourront également être adressées par courriel jusqu'à l'arrêt du projet de plan révisé à une adresse mail dédiée.

ARTICLE 4 : Conformément aux articles L.153-33 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- au préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

- au président du SCoT d'Épernay et de sa région,
- au président de la chambre du commerce et de l'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture.

21/2022 - PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'ETRECHY

Mme MEZAGUER demande si cette révision va conduire à des nouvelles taxes.

M. MARTIN répond qu'effectivement, cela fera l'objet de discussions lors des commissions PLU. Il pense d'ailleurs qu'il faudra préserver les petits commerces de proximité et pourquoi pas taxer plutôt les grosses enseignes qui, à son sens, auraient plus les moyens. Tout cela fera l'objet d'une délibération et d'une réunion de travail avant.

M. SKRZYPCZYK dit que concernant l'affichage, nous sommes bien rentrés dans les clous dans la mesure où pour un évènement « Essonne verte, Essonne propre », on respecte bien les 5 affiches dans toute la commune, mais c'est vrai que quand on voit les panneaux de la fête foraine, avec plus d'une vingtaine dans tous les sens, il est vrai qu'il y a besoin de mettre de l'ordre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, R.581-72 à R.581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le précédent règlement local de publicité de la commune d'Etréchy a été approuvé en 1995 sans jamais être révisé ou modifié, et qu'il est par voie de légalité devenu caduque en 2021.

Considérant que l'objectif principal est l'élaboration d'un nouvel règlement local de publicité tenant compte des évolutions législatives et adapté aux évolutions du territoire afin de planifier et encadrer l'affichage publicitaire sur le territoire ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'engager l'élaboration du règlement local de publicité de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE,

ARTICLE 1 : de prescrire le règlement local de publicité de la commune

ARTICLE 2 : Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure sont les suivants :

1. Garantir un cadre de vie de qualité

- Respecter le socle du Règlement National de Publicité en favorisant l'apport de mesures restrictives sur les installations « sauvages » de publicités et ce, notamment sur les murs et clôtures non aveugles, les plantations, le mobilier d'éclairage, etc. ;
- Accompagner la mise en valeur urbaine et architecturale en adaptant les dispositifs à leur contexte (urbain, patrimonial et paysage), tout en garantissant un gabarit et un emplacement le moins impactant possible ;
- Offrir une réglementation qualitative des secteurs à enjeux en instaurant dans des zones définies, et notamment dans le cœur de ville, des règles plus restrictives que la réglementation nationale (Établir une législation propre aux abords de la RN20, aux zones artisanales et aux commerces du centre-ville) ;
- Limiter les enseignes lumineuses et numériques et encadrer leur développement en restreignant l'impact environnemental et visuel desdits dispositifs. Des horaires pour l'extinction de ces enseignes seront également mis en place pour réduire l'impact visuel, mais également sur la faune et la flore.

2. Développer l'attractivité locale

- Concilier les demandes des professionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti, naturel ;
- Préserver l'attractivité et le caractère historique du centre-ville et notamment de la Grande Rue, par la mise en place d'une réglementation spécifique valorisant les devantures commerciales du linéaire commerçant. (Matériaux spécifiques pour les caissons des enseignes, lettres découpées) ;

3. Développer l'efficacité des outils à la disposition de la collectivité

- Recenser les supports de communication et réétudier la TLPE pour favoriser la taxation des dispositifs impactant, afin de limiter la publicité (taille et nombre), mais tout en préservant au maximum les intérêts des commerçants de proximité ;
- Permettre aux services municipaux de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3 : Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Moyens permettant d'assurer l'information du public :

- Des articles sur le suivi de la procédure de révision seront publiés sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal et dans la presse locale ;
- Une ou plusieurs réunions publiques sera organisée
- Le dossier de l'élaboration pourra être consulté en mairie d'Etréchy, place Charles De Gaulle, aux heures et jours d'ouverture.

- Moyens permettant au public de présenter ses observations :

- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie d'Etréchy, place Charles De Gaulle, aux heures et jours d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet de RLP ;
- Les informations pourront également être adressées par courriel jusqu'à l'arrêt du projet de RLP à une adresse mail dédiée.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- au préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,
- au président du SCoT d'Epernay et de sa région,
- au président de la chambre du commerce et de l'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture.

22/2022 - Site patrimonial remarquable (SPR) - Création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-4, R. 631-6 et D.631-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-228 portant approbation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) devenu Site Patrimonial Remarquable ;
Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) visant à remplacer les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu l'article L.631-3 du code du Patrimoine portant sur la mise en place d'une commission locale consultative assurant le suivi de la mise en œuvre du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fixant les modalités de concertation ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;
Vu l'avis de la commission communale d'urbanisme en date du 24 février 2022 ;

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération comportant notamment les objectifs et motivations de la création d'un PVAP, la composition de la commission locale PVAP ainsi que les modalités de concertation ;

Considérant la volonté de préserver le cadre de vie communale (historique, architectural, urbain et paysager) et notamment de ses artères et de son cœur de bourg ancien ;

Considérant qu'il y a nécessité de faire évoluer les documents d'urbanisme et notamment le SPR (ancien ZPPAUP) qui n'a pas été révisé depuis sa création en septembre 2000 ;

Considérant qu'une évolution réglementaire ainsi qu'une clarification s'impose afin de limiter les mutations urbaines, mais également afin de faciliter la compréhension du document au public ;

Considérant qu'il convient de mettre en compatibilité le futur PVAP avec les documents réglementaires supra communaux en vigueur ;

Considérant que le PVAP permettra un renforcement des outils visant à la valorisation des secteurs 1, 2 et 3 du SPR actuel ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'attractivité commerçante du cœur de ville et notamment le linéaire commerçant existant ;

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire d'engager une procédure de création d'un PVAP ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;
APPROUVE la création d'une commission locale consultative dans le cadre de la procédure d'élaboration plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, par voie d'arrêté, l'ensemble des membres de la commission précitée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter l'Etat et/ou ses services pour une assistance financière et notamment une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses afférentes à l'étude préalable au nouveau classement sont inscrites au budget à l'article et au chapitre concernés.

23/2022 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DU GUICHET DE LA GARE D'ETRECHY

Mme MEZAGUER tient juste à rappeler que son groupe a fait une pétition qui parlait de ce problème-là et notamment également celui de l'accessibilité à la gare qui leur semblait aussi important. Elle souhaite également indiquer qu'ils vont avoir un rendez-vous avec la SNCF là-dessus assez prochainement.

M. GARCIA sait qu'il existe une pétition aujourd'hui qui avait recueilli plus de 23 000 signatures et croit plus à la force des moyens qui sont mis en commun plutôt qu'à la multiplicité de plusieurs pétitions qui recueilleraient quelques centaines de signatures par-ci par-là. Il est bien conscient que cette motion ne va pas faire changer les choses mais elle est aujourd'hui une position de la mairie d'Etréchy dans son ensemble par son vote qui sera fait ou non à l'unanimité. **M. GARCIA** pense plus au travail de fond qui est réalisé et au sujet du rendez-vous dont fait part **Mme MEZAGUER**, si c'est la réponse qu'a fait la SNCF au courrier de **Mme MEZAGUER**, **M. GARCIA** n'a pas souvenir qu'il y ait la proposition d'un quelconque rendez-vous.

Mme MEZAGUER précise que c'est Monsieur **FELTZ** qui a répondu à son courrier et précise que dans ce courrier, Monsieur **FELTZ** a cité **M. GARCIA**.

M. GARCIA répond que oui, puisqu'il a discuté avec le directeur. Un travail de fond est réalisé qui passe par la participation, qui est le rôle aussi du représentant de la mairie, le Maire, de

participer au comité de la ligne C et de faire remonter un certain nombre de sujets au comité de la ligne C où il a été le premier à aborder ce sujet, sur lequel il a été rejoint par la suite par d'autres élus et il tient à dire qu'il ne devrait pas y avoir de considération politique, ou du moins de personnes qui souhaitent tirer la couverture à elles sur ce débat dans le sens où c'est un débat qui est transpartisan, comme nous avons pu le voir lors des manifestations qui ont eu lieu en gare de Lardy il y a maintenant quelques semaines. M. GARCIA croit plus à un travail de fond, au dialogue et il ne pense pas que ce soit la chose la plus efficace si chacun fait les choses dans son coin.

Mme MEZAGUER répond qu'ils ont fait les choses en toute transparence, que M. GARCIA était en copie de tous leurs courriers. Elle ajoute que leur pétition était à l'attention de la population, c'est-à-dire qu'ils étaient en direction des gens pour les informer justement de ce qu'il allait se passer parce que la population n'était pas au courant et qu'il était important de la tenir au courant et même primordial.

M. GARCIA répond qu'il est tout à fait d'accord, qu'il est important que la population soit informée et il pense qu'aujourd'hui, tous les canaux municipaux ont été usés pour pouvoir informer la population sur ce sujet. Il ne s'agit pas de dire ici qui est-ce qui a fait le plus gros événement, qui est-ce qui a recueilli le plus de signatures de pétitions car c'est un peu à qui la couverture sera ramenée et il ne pense vraiment pas que cette solution soit la meilleure.

M. SKRZYPCZYK répond qu'il ne tirera pas la couverture à tout le monde, à soi et s'adresse à M. GARCIA en lui disant qu'il dit qu'il ne veut pas en rajouter à la pétition mais il fait une motion. M. SKRZYPCZYK lui dit bravo car plus on sera nombreux, plus cela parlera aux gens et il ne faut pas oublier ce que demandent les Strépiacais et surtout les personnes âgées, c'est l'accès aux quais, donc leur pétition était, elle, très précise. Ils demandent à leur maire de tout faire pour les aider à accéder aux quais et ajoute que Monsieur le Maire en a parlé la dernière fois et il ne se passe toujours rien depuis.

M. GARCIA lui répond qu'en disant ça, il aimerait qu'il n'y ait pas de sous-entendu que le maire ne se mobilise pas sur le sujet. Si demain le quai était ouvert grâce à M. SKRZYPCZYK ou à Mme MEZAGUER, il serait le premier à dire bravo. Néanmoins, il en a été encore parlé semaine dernière, c'est un sujet qui n'est pas laissé pour compte.

Mme MOREAU remercie pour la motion, souhaite savoir où est passée la banderole qui avait été mise à la gare et demande si elle peut être remise.

M. GARCIA répond qu'une réflexion est en cours pour la mettre éventuellement sur le centre culturel qui se trouve en face de la gare car cette banderole avait été accrochée sur le bâtiment de la gare SNCF qui n'appartient pas à la commune et retirée avant qu'elle ne parte à la poubelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la direction de la SNCF Ile-de-France est actuellement engagée dans un vaste projet de réorganisation de ses lignes qui devrait aboutir à la fermeture de 133 guichets en Ile-de-France ;

Considérant qu'en Essonne, pas moins de 17 gares de la ligne C seraient concernées par une fermeture totale des guichets et 19 autres gares par une réduction importante des jours et heures d'accueil de présence ;

Considérant que ce choix de gestion se traduira sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, par la fermeture complète et définitive des guichets des gares d'Etréchy et de Lardy Bourg et une fermeture partielle du guichet de la gare de Bouray qui ne sera plus ouverte que 3 jours sur 7 ;

Considérant que cette décision intervient alors que la gare d'Etréchy a été récemment rénovée et qu'elle constitue un maillage clé attirant des usagers bien au-delà du territoire de la CCEJR ;

Considérant que 3 millions d'euros ont été investis par Ile-de-France Mobilité, la SNCF et les collectivités pour aménager le nouveau pôle multimodal de la gare de Bouray inauguré en septembre 2021. Que cette dernière accueille 2800 usagers par jour et est la 2^{ème} gare la plus fréquentée du Sud Essonne ;

Considérant que cette réorganisation qui implique le remplacement des agents en gare par des automates, va impacter un service public de proximité et laisser bon nombre d'usagers de côté, notamment les personnes les plus fragiles qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé : les personnes âgées ou éloignées du numérique, les personnes précaires sans carte bancaire, les personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'il en résultera une atteinte au principe d'égal accès de tous aux services publics ;

Considérant qu'aucun déploiement d'automate supplémentaire n'est prévu, notamment sur la gare d'Etréchy, et que celui-ci ne pourrait intervenir qu'en complémentarité d'une présence humaine qui saurait également pallier la panne ou la défaillance de la machine,

Considérant que si l'assistance, l'information et le conseil sont les missions essentielles des agents de proximité dans les gares, il ne faut pas non plus omettre le rôle sécurisant de ces derniers dans un contexte où la population est de plus en plus en demande de protection contre les incivilités et l'insécurité des lieux publics ;

Considérant que s'il est possible de comprendre les motivations économiques de cette réorganisation et de la nécessité d'optimiser les ressources humaines disponibles, cette évolution ne doit pas passer nécessairement par la diminution du service public des lignes de banlieue, en particulier dans des territoires ruraux dans le Sud Essonne, déjà en carence de services publics de proximité ;

Considérant qu'au vu des enjeux pour les populations et des impacts sur l'aménagement du territoire, de telles transformations ne doivent pas être prises sans concertation par la SNCF avec les élus locaux ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

- **SOULIGNE** l'importance du maintien d'un service de proximité humain répondant aux besoins des usagers et habitants de nos territoires.
- **RAPPELLE** l'obligation d'égal accès de tous au service public quel que soit le territoire et quelles que soient les catégories d'usagers. Le contraire aurait pour effet d'ajouter à la fracture numérique, une fracture territoriale.
- **DÉCLARE** son opposition à la fermeture totale des guichets des gares d'Etréchy et de Lardy Bourg, et à la réduction drastique des jours d'ouverture de la gare de Bouray.

- **RAPPELLE** à la direction de la SNCF, la nécessité d'engager un dialogue constructif, équilibré et transparent avec les élus des territoires avant de prendre toute décision concernant l'organisation du service public dans les gares.

Questions diverses

M. GARCIA rappelle encore une fois qu'il existe un règlement intérieur concernant le nombre de caractères autorisés pour les questions orales. 2 questions du public dépassent largement le nombre de caractères. Il les lira tout de même mais il rappelle qu'il est très attaché au règlement qui doit être respecté dorénavant, sinon, il ne sert strictement à rien d'en avoir un.

Madame DAMON

Je sollicite le Conseil pour œuvrer dans le domaine de nos transports publics locaux en bus.

En effet, malgré mes implications et mes communications en ce domaine jusqu'en 2020, en conseils et en commissions municipales, et lors du WE sans voiture, c'est toujours le même questionnement des concitoyens : « il faut des plus petits bus », « c'est réservé aux scolaires », « combien ça coûte », « où puis-je aller », « je n'y comprends rien ».

Et on n'évolue pas, alors que le sujet c'est de : **REEMPLIR** les bus et **CARTOGRAPHIER** les lignes. C'est autant vital aujourd'hui à plus de 2€ le litre de carburant que depuis toujours où il aurait fallu aller vers moins de « solivoiture » et donc moins d'aménagements « pro-voiture » pour nous offrir un meilleur avenir.

Il n'est pas trop tard, et là, les concitoyens seront plus réceptifs à l'utilisation des bus. Pour cela, je demande donc la communication complète de plans et d'utilisation des bus de notre bassin de vie. Comme un plan de métro, avec le mode d'emploi, pas qu'avec un lien WEB où l'on se perd.

Pour information, un plan des lignes de notre bassin de vie et d'emploi autour d'Etréchy existe déjà, créé et distribué par EES et distribué aux concitoyens en 2017, j'avais même confié ce plan à la CCEJR, mais jamais édité. D'autres plans existent depuis peu.

Et puis, dans le même souci d'intérêt général, pourquoi ne pas rendre gratuite de notre circulaire 68-09 ? De nombreuses villes œuvrent ainsi déjà car sachez que les bus sont déjà financés à 80% par les collectivités et que ces villes trouvent les 20% restants par des économies d'énergie, par moins d'aménagements pro-voitures et par une adhésion de leurs concitoyens pour un air plus sain. Notre 68-09 dessert des lieux névralgiques d'éducation, de sports et loisirs, de culture, de commerce, de 6h à 9h et de 16h à 21h, toutes les 10 min, du lundi au vendredi, avec 2 bus, quasiment à vide. Cette ligne mérite mieux. Pour avoir déjà travaillé sur le sujet, c'est possible avec notre société de bus d'arriver à cette gratuité ou bien d'avoir un pass communal. Et même faire une phase de test. On ne dépend pas d'IdF Mobilités pour cela. Et la CCEJR peut s'associer à ce projet pour élargir cette action d'intérêt général.

Souhaitant avoir recueilli votre adhésion pour la mise en valeur de nos bus et de leur intérêt pour tous, je vous remercie de votre attention.

Réponse : Madame, j'attire votre attention sur le fait que les questions au Conseil Municipal sont limitées à 800 caractères et que celle-ci dépasse les 2 000. Je pense donc qu'au vu de la thématique et de la multitude d'éléments abordés, un échange oral et direct sera plus opportun. Je vous invite donc à venir à ma rencontre sur ce sujet.

Monsieur HOMMET

QUESTION ECRITE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ETRECHY DU 17 MARS 2022

Nous avons rencontré M. GARCIA, Maire d'Etréchy, le 16 février 2022, concernant M. Robert PESANT, habitant en 1941, 25 rue du GORD, Fusillé au Mont Valérien. Nous avons pu échanger nos différents points de vue et surtout essayé de trouver une solution pour que ce résistant soit honoré.

M. le Maire opte pour la pose d'une plaque Place de la Ramée.

Une plaque avait été posée et inaugurée par M. BOURGEOIS, Maire d'Etréchy, les Conseillers Municipaux, les Anciens combattants d'Etréchy, des représentants d'Associations de Familles de Fusillés et de Déportés, mais elle a été retirée par la Municipalité précédente et semble introuvable ce qui est choquant et nous paraît invraisemblable.

Ce résistant d'Etréchy qui a laissé sa vie pour la France, ne doit pas tomber dans l'oubli.

Actuellement son nom est cité lors des commémorations sans qu'il soit inscrit sur le Monument aux Morts alors qu'il figure au Mont Valérien.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir réparer cette injustice qui n'a que trop duré en décidant de la pose d'une plaque, comme le propose M. le Maire, sur la place de la Ramée.

Il nous paraît urgent de mettre un terme à cette situation et espérons qu'une décision favorable pourra intervenir lors des prochaines commémorations (fin avril ? 8 Mai ?).

Roger Hommet, Co-Président de Mémoire Vive des Convois des 450000 et 310000 d'Auschwitz Birkenau. Fils et frère de Déportés.

Daniel Mangeant, ancien Conseiller Municipal d'Etréchy, neveu de Déporté en 1941.

Réponse : **M. GARCIA** souhaite aborder quelques points qui ont été abordés qui méritent d'être précisés. La plaque n'a pas été retirée par la municipalité précédente mais bien par le propriétaire qui était en droit de la retirer et en effet, la municipalité ne sait pas aujourd'hui où est la plaque qui avait été apposée sur ce mur. M. GARCIA a proposé en effet comme solution, la mise en place d'une stèle place de la Ramée et fait part que cette solution n'a pas vraiment plu, l'objectif final de M. HOMMET étant que cette plaque soit inscrite aux Monuments aux Morts. M. GARCIA pense que ce ne sont pas ces questions au Conseil Municipal qui vont faire avancer le sujet, mais plutôt les différentes réunions avec toutes les personnes associées sur ce sujet et c'est ce qui est en cours actuellement, c'est pour cela qu'il s'étonne, que presque à peine quatre semaines de délai après leur réunion, ce sujet soit à nouveau inscrit. Il rappelle que cela prend du temps et qu'il leur avait humblement demandé de le laisser agir sur le sujet et que ce dernier ne serait vraisemblablement pas résolu en un ou deux mois. Il ajoute que sur ce sujet, lorsqu'il parlait tout à l'heure de cohésion de la ville, il lui semble important que tout le monde soit partie prenante de l'action qui serait en effet d'inscrire le nom de Robert PESANT sur le Monument aux Morts. Pour lui, c'est quelque chose qui est très important et il tient à cette cohésion territoriale et cette cohésion qui les unit tous à Etréchy.

Mme MEZAGUER avait posé la question notamment par rapport à la plaque qui peut être remise à un endroit dans la commune et ajoute que Robert PESANT, c'est aussi patrimonial, il a vécu à Etréchy.

M. GARCIA rappelle que la plaque avait été proposée comme solution à l'époque par Monsieur HOMMET et mise en place par Monsieur BOURGEOIS, mais le combat est resté le même et nous pourrions avoir la démarche pour tous les anciens combattants d'Etréchy qui sont morts au combat.

M. HELIE fait la remarque que cela fait huit ans qu'il est assis à cette table et que cela fait huit ans que ce sujet revient régulièrement. Il n'arrive pas à comprendre qu'aucune décision n'ait été prise encore et ajoute que c'est toujours le jeu du chat et de la souris, c'est toujours pareil mais personne ne prend de décision. Il suffirait de répondre oui ou non, explicitement.

M. GARCIA entend la légitimité de la demande et souhaite que ce soit quelque chose de partagé. Il croit en la cohésion et aimerait que tout le monde soit partie prenante.

Etréchy Ensemble et Solidaires

1. Finances communautaires

L'impact des finances de notre Communauté va croissant sur celles de notre Commune. Pouvez-vous nous dire quelles seront votre position et votre méthode dans les prochains mois ?

Réponse : Nous avons apporté ces détails lors de la commission Finances. J'y ai d'ailleurs indiqué que nous adapterons notre position au vu de l'évolution de la situation et des hypothèses financières qui changent et qui font l'objet de discussions de semaines en semaines. Je n'ai donc aucune information complémentaire à ce jour.

2. Diffusion anticipée d'informations.

Suite à la diffusion d'avis concernant les affaires communales, afin de tenir compte du délai imposé pour la remise de la tribune, ne serait-il pas souhaitable à l'avenir d'attendre que le Conseil municipal ait statué avant de publier des informations ?

Réponse : Si je soupçonne le sens de votre question, je ne la comprends pas entièrement. Il n'y a aucun lien entre la date de remise de la tribune qui est liée à la date de parution du Vivre à Etréchy et les dates de conseils municipaux qui sont arrêtés en fonction d'éléments divers (contraintes réglementaires et périodes de congés notamment).

Mme MEZAGUER dit qu'il y a eu une tribune qui est sortie concernant le ROB, il y a eu également aussi page 12 du VAE du 2 mars dans laquelle on parle de décisions, de délibérations qui avaient lieu normalement dans le Conseil Municipal de la veille, donc en termes de temps, c'est très court.

M. GARCIA n'a pas les informations en tête mais précise que certaines informations se doivent d'être anticipées si on est sur des sujets qui ne sont pas de l'ordre d'une importance telle que l'imposition, par exemple et précise encore une fois qu'il n'a pas le sujet en tête auquel fait référence Mme MEZAGUER. Comme le disait Mme MEZAGUER tout à l'heure, l'information aux habitants est importante, il partage ce point-là, et on essaye de faire l'information la plus juste, la plus rapide possible pour les habitants, en anticipant quelques contraintes qui sont des contraintes calendaires liées aux impressions du Vivre à Etréchy.

3. La gare.

Nous avons beaucoup œuvré pour informer nos concitoyens sur le sort réservé au guichet de notre gare et sur l'inaction de la SNCF concernant l'ouverture du portillon. Pourquoi ne soutenez-vous pas notre action plus ouvertement, plutôt que de publier à minima sur les réseaux sociaux ?

Réponse : Si vous vous mobilisez sur le sujet, c'est très bien. La commune a largement communiqué sur tous les moyens de communication qui sont ceux de la commune et nous avons un travail de fond visiblement que nous partageons et j'en suis très heureux.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h03.